

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026 A 18 H 15

L'an deux mille vingt-six et le 26 mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - J-M. CARCELLER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - M. AZEMA - M. DEMBELE - J-F. CHEVALIER - D. MORILLO - M. ANCESSY - N. VINUELAS - J. SAÏSSET - D. MALBRANQUE - C. ANDREU - C. VALETTE - L. COLLINET - E. TOUBEAU.

A 18 h 15, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Monique DEMBELE.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Monique DEMBELE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus à l'occasion de cette première séance consécutive à l'élection du maire et des adjoints.

Il leur demande ensuite l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) : Monsieur le Maire expose que suite aux importants dégâts occasionnés par la tempête Nils, le 12 février dernier, Madame la Préfète de l'Hérault a décidé de mobiliser la DSEC, qui représente un soutien au financement des travaux de remise en état de certains équipements des collectivités affectées.

En ce qui nous concerne, des dégradations importantes ont été recensées sur les chemins communaux desservant le château d'eau de La Croisade, le château d'eau du village ainsi que

la route de Sainte Foi. Ensuite, deux équipements publics ont été endommagés à savoir un lampadaire au lotissement les Vimaires et un panneau d'affichage au hameau de La Croisade. Enfin, le cimetière communal a été fortement impacté par la tempête et nécessite une intervention extérieure pour le déblayage et l'évacuation des cyprès pour un coût supérieur à 20 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour une prise en charge de ces dépenses dont le montant global s'élève à 77 775 € HT. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors abordé.

1/ Constitution des commissions municipales.

2/ Composition des commissions obligatoires.

3/ Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs.

4/ Attribution de délégations du conseil municipal au maire.

5/ Fixation des indemnités de fonction des élus.

6/ Questions diverses.

1/ Constitution des commissions municipales.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le rôle des commissions municipales. Ces dernières ont pour fonction d'étudier des affaires soumises au conseil. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil et participent à l'élaboration des décisions municipales. Si elles peuvent émettre des avis ou des propositions, elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence du maire, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le vice-président (un adjoint ou un conseiller municipal pourvu de délégations). Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des thématiques et chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Le nombre d'adjoints ayant été fixé à trois, il ne permet pas de couvrir efficacement l'ensemble des domaines relevant de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer des délégations à deux conseillers municipaux, afin de compléter et de renforcer l'action des adjoints.

Ainsi, il soumet au Conseil la création de cinq commissions municipales comme suit :

- Commission 1 : Finances - Vie scolaire.

- Commission 2 : Bâtiments publics - Equipements publics - Environnement.

- Commission 3 : Urbanisme - Vie associative - Festivités - Action sociale - Développement économique.

- Commission 4 : Sécurité - Police - Travaux - Voirie communale - Régies Eau/Assainissement et Pompes Funèbres.

- Commission 5 : Communication.

Et suggère, au sein de chaque commission, les conseillers suivants :

Commission 1 : DOUVILLE DE FRANSSU Violaine (vice-présidente), VINUELAS Nicole, COLLINET Laétitia, MORILLO Danièle, DEMBELE Monique, TOUBEAU Estelle.

Commission 2 : AZEMA Mathieu (vice-président), CARCELLER Jean-Michel, DOUVILLE DE FRANSSU Violaine, VALETTE Céline, ANCESSY Michel, DEMBELE Monique, SAÏSSET Jean.

Commission 3 : VALETTE Céline (vice-présidente), MALBRANQUE Didier, TOUBEAU Estelle, CHEVALIER Jean-François, MORILLO Danièle, ANDREU Christophe, VINUELAS Nicole, COLLINET Laétitia.

Commission 4 : CARCELLER Jean-Michel (vice-président), AZEMA Mathieu, MALBRANQUE Didier, CHEVALIER Jean-François, SAÏSSET Jean, ANCESSY Michel, ANDREU Christophe.

Commission 5 : MALBRANQUE Didier (vice-président), DOUVILLE DE FRANSSU Violaine, VALETTE Céline, VINUELAS Nicole, TOUBEAU Estelle.

Ses propositions sont acceptées à l'unanimité.

2/ Composition des commissions obligatoires.

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée des précisions sur la notion de commission obligatoire : il s'agit d'une instance imposée par les textes légaux, avec une composition et un rôle définis, mise en place dans certaines situations. En font partie :

- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

La CCID intervient en matière de fiscalité locale. Elle a pour mission de :

- Donner un avis sur les valeurs locatives cadastrales : ce sont ces valeurs qui servent de base au calcul des impôts locaux (taxe foncière notamment).
- Participer à la mise à jour des bases fiscales : elle examine les changements : constructions nouvelles, rénovations, changements d'usage, etc.
- Émettre des propositions ou observations à l'administration fiscale : elle ne décide pas seule, mais son avis est pris en compte par l'administration.

La commission se compose de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants (conseillers municipaux et autres) mais l'administration fiscale nous demande de proposer 24 noms, le nombre de conseillers municipaux n'étant pas précisé.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de 24 commissaires dont 12 d'entre eux (6 titulaires et 6 suppléants) seront nommés in fine par le directeur départemental des finances publiques.

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

La CAO intervient dans les procédures de passation des marchés publics les plus importants. Elle a pour missions d'analyser les offres au regard des critères définis, de classer les propositions des entreprises et d'attribuer le marché au candidat le mieux-disant.

Elle garantit la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la bonne utilisation des deniers publics.

Elle comprend trois membres titulaires et trois suppléants (tous conseillers municipaux).

Monsieur le Maire propose les conseillers suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|-------------------|
| CARCELLER Jean-Michel | SAÏSSET Jean |
| DOUVILLE DE FRANSSU Violaine | ANDREU Christophe |
| AZEMA Mathieu | DEMBELE Monique |

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

- Représentants au Conseil d'école :

Le conseil d'école est l'instance de concertation qui réunit les représentants de la communauté éducative et la commune afin de traiter les questions relatives à la vie de l'école et à son organisation.

Le maire (ou son représentant) et l'adjoint en charge des affaires scolaires doivent à minima siéger au conseil d'école avec la possibilité de rajouter des membres de la commission en charge des affaires scolaires. Le Conseil Municipal prend acte de ces informations ainsi que les membres de la commission 1, en charge des affaires scolaires.

- Commission de gestion de la Régie des Pompes Funèbres :

Cette commission a pour missions de suivre le fonctionnement du service, de donner un avis sur l'organisation et les tarifs et de contrôler la gestion de la régie

Elle n'est généralement pas décisionnaire seule, les décisions relevant du conseil municipal.

Elle se compose de quatre membres du Conseil Municipal et deux membres extra-municipaux qualifiés.

Monsieur le Maire propose les conseillers suivants :

Jean-Michel CARCELLER, Jean-François CHEVALIER, Danièle MORILLO, Estelle TOUBEAU, Céline VALETTE.

Membres extra-municipaux : Fabien AZEMA, Armand GORGUES.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

- La commission de contrôle des listes électorales :

Elle est chargée de vérifier la régularité des inscriptions et radiations et de statuer sur les recours des électeurs, afin de garantir la sincérité des listes électorales.

Elle se compose de deux conseillers municipaux (à minima), d'un représentant du Tribunal Judiciaire et de son suppléant (désigné par le président du tribunal judiciaire sur proposition de la mairie), d'un représentant de l'administration et de son suppléant (désigné par le Préfet sur proposition de la mairie).

3/ Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes suivants :

- SIVU de gestion du centre de secours de Cruzy/Quarante :

Monsieur le Maire expose que le SIVU du centre de secours regroupe deux communes qui assurent de façon conjointe le financement, la gestion et l'entretien des équipements liés au centre de secours, en complément de l'action du SDIS (qui gère les opérations, les pompiers et leurs interventions).

Elle se compose de trois membres titulaires pour la commune de Cruzy et de quatre membres pour la commune de Quarante.

Pour représenter la commune de Cruzy, les conseillers suivants sont proposés : Rémy AFFRE, Jean-François CHEVALIER et Laétitia COLLINET.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La CIID contrôle et suit l'établissement des impôts directs locaux dont la cotisation foncière des entreprises perçue par la communauté de communes, à l'échelle de l'intercommunalité.

Elle se compose de délégués désignés au sein des communes membres. En ce qui nous concerne, nous devons désigner un délégué titulaire et son suppléant. Monsieur le Maire propose les conseillers suivants : Michel ANCESSY et Estelle TOUBEAU.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

- Représentants au syndicat HERAULT ENERGIES :

Le Syndicat Hérault Énergies est un syndicat départemental d'énergies dont le rôle principal est de gérer et de coordonner les services liés à l'énergie pour les communes de l'Hérault.

Il est composé des délégués des communes membres. Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant auprès du syndicat qui aura pour mission de rendre compte à la commune des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire. Monsieur le Maire se propose en qualité de délégué titulaire assisté de Mathieu AZEMA, en tant que suppléant.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

- Représentants à HERAULT INGENIERIE :

Hérault Ingénierie est un établissement public administratif (EPA) créé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour apporter une expertise d'ingénierie publique aux collectivités locales (communes, intercommunalités...) du département.

Il a pour vocation d'accompagner les collectivités dans leurs projets techniques, juridiques et financiers, en mobilisant des expertises spécialisées lorsque celles-ci ne disposent pas en interne des moyens nécessaires.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant. Monsieur le Maire se propose en qualité de titulaire et Violaine DOUVILLE DE FRANSSU, en qualité de suppléant, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

- Régie de Développement Local (RDL) :

La Régie de Développement Local est une structure créée par un groupement de communes (115 communes) qui gère directement certaines activités économiques, culturelles ou sociales, dans le but de soutenir le développement local. Le Maire est désigné d'office délégué titulaire. Il propose comme suppléant, Danièle MORILLO. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

- Commission Sécurité Incendie pour les Etablissements Recevant du Public :

Le maire est membre avec voix délibérative auprès de la Commission d'Arrondissement de Béziers pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

- Délégué aux Communes Forestières :

L'Association des Communes Forestières (ACF) de l'Hérault regroupe des communes possédant des forêts domaniales ou communales et souhaitant valoriser, protéger et gérer durablement leurs forêts.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose Violaine DOUVILLE DE FRANSSU en qualité de déléguée titulaire et Estelle TOUBEAU en qualité de délégué suppléant.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

- Correspondant Défense :

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Monsieur le Maire propose Didier MALBRANQUE comme Correspondant Défense.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

4/ Attribution de délégations du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du CGCT donne à ce dernier la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions (31 au total) qu'il convient d'examiner.

Il donne lecture à l'assemblée de l'ensemble de ces attributions et l'invite à lui signifier si elle souhaite lui attribuer l'ensemble des délégations prévues par la loi.

Le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, décide de lui attribuer la totalité des délégations prévues par la loi.

5/ Fixation des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité. L'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal (article L.2123-20-1 du CGCT) sauf si le maire choisit de façon expresse à ne pas en bénéficier.

Ainsi, le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, est fixé au taux maximal de 44.3 % de l'indice 1027 soit 1820.96 € brut par mois.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite du taux maximal défini à l'article L.2123-24 du CGCT. Ainsi, le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints (modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025), fixé au taux maximal de 11.77 % de l'indice 1027 s'élève à 483.81 € brut par mois.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée aux trois adjoints une indemnité de fonction au taux maximal.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale calculée à partir du nombre d'adjoints théorique.

Considérant que les trois adjoints bénéficient de l'indemnité de fonction au taux maximal et que le nombre théorique d'adjoints est fixé à quatre, la somme restante à attribuer s'élève à 483.81 €. Il propose de la partager entre les deux conseillers municipaux titulaires de délégations.

Le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

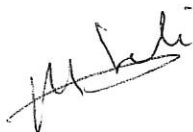
6/ Questions diverses.

- **Charte des routes propres** : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les sentiers pédestres, pistes cyclables, voies vertes ainsi que les routes et leurs abords font l'objet d'incivilités de la part des automobilistes ou des utilisateurs, plus généralement. Face à ce constat, le Département de l'Hérault a l'ambition de faire de la lutte contre les déchets sauvages une de ses priorités. Il souhaite impliquer dans cette démarche l'ensemble des communes à travers une charte d'engagements mutuels.
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline VALETTE qui propose d'installer des poubelles au départ de la voie verte pour encourager les usagers à respecter la propreté des lieux, et d'organiser une journée écocitoyenne pour le nettoyage des abords du village, pour compléter l'initiative déjà portée chaque année par les chasseurs.
- **Renouvellement de l'habilitation funéraire** : Monsieur Jean-François CHEVALIER informe l'assemblée que l'habilitation funéraire arrive à son terme cette année et qu'il convient de la renouveler. Le dossier est en cours et il devrait être déposé auprès des autorités compétentes d'ici la fin du mois de juin.
- **Visite des bâtiments communaux** : Monsieur Mathieu AZEMA propose aux nouveaux élus une visite des bâtiments communaux afin de leur permettre de mieux en connaître l'étendue et l'état, et d'envisager, le cas échéant, des travaux. Elle est programmée le 11 avril prochain.

- **Présentations bilatérales** : Monsieur le Maire propose d'organiser, dans un souci de dialogue, de collaboration et de connaissance mutuelle, une rencontre conviviale entre les élus et les agents municipaux. Elle est programmée le jeudi 9 avril prochain. Dans le même ordre d'idée, une réunion réunissant les élus et les bureaux des associations est prévue le 24 avril, afin que les associations puissent présenter leurs activités aux nouveaux élus.
- **Voirie communale dégradée** : A la suite des intempéries, la voirie communale est fortement dégradée par endroits. Il conviendrait de recenser les zones impactées. Monsieur Didier MALBRANQUE précise que les dégradations peuvent être signalées via l'application PanneauPocket, rubrique "Signalement".
- **Installation de la signalétique** : Madame Céline VALETTE souhaiterait un point d'avancement sur l'installation de panneaux signalétiques dans le village, décidée par le précédent Conseil Municipal.
- **Logiciels « gestion du cimetière » et « gestion du personnel »** : Monsieur Didier MALBRANQUE étudie la possibilité d'acquisition de logiciels destinés à la gestion du cimetière d'une part et la gestion des plannings des agents et la réservation des salles, d'autre part.
- **Fêtes de Pâques** : Madame Céline VALETTE propose pour les fêtes de Pâques, en l'occurrence le lundi 6 avril, d'organiser une chasse aux œufs, visant à créer un moment de rencontre convivial avec les enfants et leurs parents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

